



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 37 DU 29 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté de subdélégation de signature financière du DRAAF.

Arrêté de subdélégation de signature générale du DRAAF

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE N° 2016-C-1 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE.

ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE.

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

ARRETE n° 25 / 2016 Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME APJH80 PONT-DE-METZ – 800013229.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP VALLOIRES ABBEVILLE – 800017527.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DEITEP VALLOIRES ARGOULES - 800000531.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME APJH80 PONT-DE-METZ - 800013229.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS CH ALBERT - 800004269.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS CHS PINEL - 800015414.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME ADSEA PERONNE - 800000358.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME ADSEA80 DOULLENS - 800002057.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE IME ADSEA80 AMIENS - 800000317.

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE HUIT LITS HALTE SOINS SANTE A ARRAS GERES PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX SANS ABRI.

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE SOINS RESIDENTIEL POUR FEMMES CONSOMMATRICES DE PRODUITS PSYCHO ACTIFS ENCEINTES OU AVEC ENFANTS ADOSSE A UN CSAPA AVEC HEVERGEMENT GERE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD.

DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE « ESPACE DU POSSIBLE » A LE CATEAU CAMBRESIS GEREE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD EN CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA).

DECISION PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Arrêté portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie.

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la Société d'Exercice Libéral par action Simplifiée « BIOFRANCE » dont le siège social est situé Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu à AVESNELLES (59 440).

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du Directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision de la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant nomination de Madame Sandrine MARTINAGE, en qualité de Chef du service de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle CLOMES, en qualité de chef du service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Céline SCHMIDT, en qualité de chef du service de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Monsieur Grégory BOINEL, en qualité de chef du service de l'Information Statistique et Economique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Sylvie DELIGNY, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

ARRÊTÉ

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service Régional de l'Alimentation
 - Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
 - M. Thierry HANOCQ, Adjoint au chef de service
 - Mme Emilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service
- Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
 - Mme Emmanuelle CLOMBS, Cheffe de service
 - M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service
- Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 - M. Grégory BOINEL, Chef de service
 - Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service
- Secrétariat Général
 - Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
 - Mme Géralde JUILLARD, Adjointe au secrétaire général
- Service Régional de la Formation et du Développement
 - Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
 - M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : L'arrêté du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué responsable d'Unité Opérationnelle, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 24 février 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie
François BONNET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Arrêté de subdélégation de signature générale du DRAAF

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public de l'éducation des établissements d'enseignement relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant nomination de Madame Sandrine MARTINAGE, en qualité de Chef du service de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle CLOMES, en qualité de chef du service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Céline SCHMIDT, en qualité de chef du service de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Monsieur Grégory BOINEL, en qualité de chef du service de l'Information Statistique et Economique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Sylvie DELIGNY, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

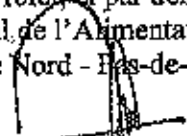
- Service Régional de l'Alimentation
 - Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
 - M. Thierry HANOCQ, Adjoint au chef de service
 - Mme Emilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service
- Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
 - Mme Emmanuelle CLOMES, Cheffe de service
 - M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service
- Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 - M. Grégory BOINEL, Chef de service
 - Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service
- Secrétariat Général
 - Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
 - Mme Géralde JULLARD, Adjointe au secrétaire général
- Service Régional de la Formation et du Développement
 - Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
 - M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : L'arrêté du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 24 février 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie


François BONNET



DECISION DIRECTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE N°2016-C-1

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.141-1-2 du code de la consommation et de l'article L.465-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental, adjoint au chef du Pôle C ;
- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental ;
- Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale, chef de service Pratiques Restrictives de Concurrence, au sein du Pôle C


Article 3 : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef du service métrologie légale du Pôle C ;
- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines, adjoint au chef du service métrologie légale du Pôle C ;
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le **25 FEV. 2016**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Jean-François BENEVEISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement s'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu les décrets des 10 septembre et 17 décembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille et Recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le décret du 07 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière ;

Vu le départ de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, appelé à de nouvelles fonctions de nouvelles à compter du 22 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 février 2016, Monsieur Stéphane DESMONS, attaché principal d'administration de l'Etat, assure par intérim les fonctions de Secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais jusqu'à la date d'installation du nouveau Secrétaire Général des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom du Recteur de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * licenciement pour inaptitude physique

C - les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et au renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * admission à la retraite

D - les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886

- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Didier DELERIS, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire Général par intérim du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (SMAESH)
- 2 les frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacements)
- 3 les actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés au tribunal administratif desdits actes pour l'ensemble de l'académie de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général par intérim et par Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général par intérim, et de Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Karine DERNONCOURT, chef de la division des personnels pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille et dans le cadre du service mutualisé de gestion administrative et financière des personnels AVSI pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, chef de la division des affaires générales et financières pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Madame Audrey GUILLAUME, chef de la division de l'organisation scolaire, par intérim, pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et les déferés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Franck PICHON, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des Instructions d'actes dans Dém'Act ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 23 septembre 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière est abrogé.

ARTICLE 6 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 février 2016


Luc JOHANN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIÈRE

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean Luc JOHANN en qualité de recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean Luc JOHANN, recteur de région académique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie au Recteur de l'Académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 cité en visa

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaires généraux-adjoints de l'Académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie au Recteur de l'Académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 cité en visa

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Francis LARTILLIER, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LARTILLIER la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin AUBERT, attaché principal d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires

Madame Evelyne GUINCHARD, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Madame Peggy DHERBECOURT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENCE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à la division des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Julia VIGNERON, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Rémi LINARD, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Florence PARENTHOU, attachée d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Christophe CROQUET, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Monsieur Emmanuel MOUSTIEZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

Madame Allson POTTIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale à la division des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Thibaut FOURDRIN, attaché d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Madame Anne FRANCOIS, attaché d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

Madame Pascale ROJO, attachée d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne les arrêtés individuels d'attribution aux professeurs de collège ou de lycée de l'enseignement public et aux maîtres de l'enseignement privé des heures destinées à assurer l'assistance pédagogique à domicile, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Guy CHARLOT, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Pas-de-Calais, dans la limite de ses attributions

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Stéphane DESMONS, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Solange NOREK, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMARY, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Gérard LENAIN, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Franck CAMPAGNE, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Rémi HECQUET, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure au département de l'enseignement privé

ARTICLE 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Séverine MARCHAND, attachée d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COQUELLE, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Hervé FLORES, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre PRUDENT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre PRUDENT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de l'organisation scolaire

ARTICLE 12 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration - Directeur des services, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Emille BONGO, attachée d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

ARTICLE 13 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 14 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Manuel HERNU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel HERNU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

ARTICLE 15 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nicole DRUELLE, attachée d'administration - Directrice des services, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DRUELLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, à la division de la logistique

ARTICLE 16 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Colette DALLE FRATTE, ingénieure régionale de l'équipement, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DALLE FRATTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Frédéric PATER, attaché principal d'administration de l'Etat, au service des constructions scolaires et universitaires

ARTICLE 17 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'Information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

ARTICLE 18 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Monsieur Yves DELBARRE, directeur du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Odile SAVARY, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Monsieur Vincent TAVERNIER, directeur du CIO de Bruay-la Bulssière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Henri BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Pascale DELANGHE, faisant fonction de directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 19 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 100 000 euros
- quel qu'en soit le montant ;

- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
- o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 20 :

L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 21 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais- Picardie.

ARTICLE 22 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 février 2016



Luc JOHANN

Destinataires:
Intéressé : 1
PAAI : 1
Préfet de région : 1
DRFIP : 1

Annexe « Habilitations CHORUS »

Francis LARTILIER, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable des EI/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, référent académique CHORUS

- RUO
- Responsable des EI/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Aude BLONDEAU, coordonnatrice académique de la paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Pilote des crédits de paiement

Benjamin AUBERT, chef du bureau du budget

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable des EI/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Evelyne GUINCHARD

- Référente du CSP
- Responsable des EI/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Xavier MASSA- Peggy DHERBECOURT

- Responsable des EI/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Lolo FINNE – Benjamin LAURENCE

- Certificateur de service fait



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R911-82 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et l'arrêté portant organisation de l'Académie de Lille ;

Vu les décrets des 10 septembre et 17 décembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'Académie de Lille et Recteur de la région académique Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 26 novembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère

de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie et aux Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat

1.5 – En matière de recours contentieux devant les tribunaux administratifs :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

1.8 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire Général, Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Frédéric PATOUT

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe en charge des affaires financières et de l'enseignement supérieur, de Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général adjoint en charge des fonctions supports de l'action de l'administration, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- Madame Françoise LOUCHAERT, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les personnels d'orientation, d'éducation et d'information y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - Monsieur David HURIAUX, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), Ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), la gestion administrative collective des contrats aidés et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 – Monsieur Alain RICHARD, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (indemnisation du chômage des allocataires du secteur public pour le 1er et 2nd degrés privé et public, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, 1er et 2nd degrés ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 – Madame Isabelle MONCOMBLE, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liées à la mise en œuvre du service civique, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPE

2.5 – Monsieur Jean-Pierre PRUDENT, chef de la division de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement

2.6 – Monsieur Francis LARTILLIER, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – Monsieur Manuel HERNU, chef du service de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitoring, les prêts d'honneur

2.8 – Madame Sylvia DUPRECHOU, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premiers et seconds degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.9 – Monsieur François-Xavier MICHAU, chef du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de

l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, recherche et formation, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1er et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.10 – Monsieur Mohamed **BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11 – Madame Nicole **DRUELLE**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général

2.12– Madame Colette **DALLE FRATTE**, cheffe du service des constructions scolaires et universitaires pour toutes les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, ainsi que pour les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs

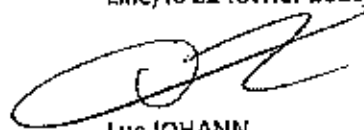
2.13 – Madame Virginie **DUCORNET**, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturels et éducatifs, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 26 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 février 2016



Luc **JOHANN**

Destinataires :
Intéressé : 1
PAAJ : 1



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction Inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 26 février 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 25 / 2016

**Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement classé de la Baie de Seine**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°140/2015 du 26 novembre 2015 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

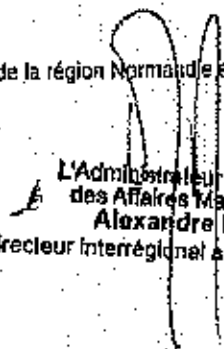
Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine est fermée à compter du vendredi 26 février 2016 .

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des arrêtés : préf. Normandie, Nord-pas-de-calais-Picardie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

PREMAR Manche-Mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 14, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen (service garde-côtes)

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bretagne

Op : FROM NORD, OPBN, OPCME

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM DIRM MT BN- NPDCP

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU Par arrêté en date du 23/06/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) sise 2, ALL MARC SIBERCHICOT, 80480, PONT-DE-METZ et gérée par l'entité APAJH 80 (800017659) ;

VU la décision tarifaire n°343 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013229

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 540,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 903,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 925,44
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 287 369,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 287 369,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 287 369,85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	424,72
Semi internat	321,11
Externat	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH 80» (800017659) et à la structure dénommée LME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229).

Fait à Lille, le 02 FEV. 2016

Le Directeur Général

Françoise VANRECHEM





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP VALLOIRES ABBEVILLE - 800017527

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

- VU l'arrêté en date du 21/10/2005 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800017527) sise 80, RTE DE DOULLENS, 80100, ABBEVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;
- VU la décision tarifaire n°299 en date du 15/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE - 800017527

DECIDÉ

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800017527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 105.82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 637.83
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 404.05
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	609 147.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 147.70
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	609 147.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800017527) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Interne	0.00
Semi interne	212.10
Externe	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE VALLOIRES» (80000861) et à la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800017527).

Fait à Lille, le 02 FEV. 2016

Le Directeur Général

Françoise VALLOIRE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
TTEP VALLOIRES ARGOULES - 800000531

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU l'arrêté en date du 15/09/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES (80000531) sise 0, ABE DE VALLOIRES, 80120, ARGOULES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (80000861) ;

VU la décision tarifaire n°298 en date du 15/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES - 80000531

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES (80000531) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 671.32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 870 223.76
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 783.41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 462 678.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 462 678.49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 462 678.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES (80000531) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	321.16
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.
- ARTICLE 5 La Directrice de l'office médico-social de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE VALLOIRES» (800000861) et à la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOLLES (800000531).

Fait à Lille, le 02 FEV. 2016

Le Directeur Général

Francine VAN RECHEM


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS CH ALBERT – 800004269

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU l'arrêté en date du 07/10/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sise 0, R DE TIEN-TSIN, 80303, ALBERT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (800000036) ;

VU la décision tarifaire n°303 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS CH ALBERT - 800004269

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courants	861 195,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 475 485,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 328,04
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 643 009,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 263 209,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	379 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 643 009,83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Interne	153,92
Semi interne	0,00
Externe	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT» (800000036) et à la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269).

Fait à Lille, le 02 FEV. 2018

Le Directeur Général

Françoise VAN RECHER



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS CHS PINEL – 800015414

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

- VU l'arrêté en date du 21/05/1999 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CHS PINEL AMIENS (800015414) sise 0, R DE PARIS, 80480, DURY et gérée par l'entité dénommée CHS PHILIPPE PINEL (800000119) ;
- VU la décision tarifaire n°342 en date du 10/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS CHS PINEL AMIENS - 800015414

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CHS PINEL AMIENS (800015414) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 206,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 125 926,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 747,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 992 880,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 743 220,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	249 660,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 992 880,75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 C.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CHS PINEL (800015414) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	197,78
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS PHILIPPE PINEL » (800000119) et à la structure dénommée MAS CHS PINEL (800015414).

Fait à Lille, le **02 FEV. 2016**

Le Directeur Général

François VAN RECHEM


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE
IME ADSEA PÉRONNE - 80000358

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU l'arrêté en date du 15/02/1950 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA PÉRONNE (800000358) sise 20, R DU MONT SAINT QUENTIN, 80201, PERONNE et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

VU la décision tarifaire n°438 en date du 22/10/2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ADSEA PÉRONNE - 800000358

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA PÉRONNE (800000358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 420.64
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 040 385.20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 258.72
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 811 064.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 783 481.56
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 583.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 811 064.56

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.


ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ADSEA PÉRONNE (800000358) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	346.46
Semi Internat	176.86
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.
- ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 80» (800006074) et à la structure dénommée JME ADSRA PÉRONNE (800000358).

Fait à Lille, le 02 FEV. 2016

Le Directeur Général

François VAN RECHEN


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE

JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE

IME ADSPA80 DOULLENS - 800002057

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAJLJ. en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU l'arrêté en date du 01/11/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800002057) sise 32, R DU COLLÈGE, 80600, DOULLENS et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074);

VU la décision tarifaire n°450 en date du 27/10/2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS - 800002057

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800002057) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 427.85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 486 973.79
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 915.18
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 927 316.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 918 236.82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 080.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 927 316.82

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

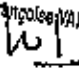
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800002057) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.84
Semi internat	162.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.
- ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 80» (800006074) et à la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800002057).

Fait à Lille, le **02 FEV. 2016**

Le Directeur Général

Françoise VAN RECHEM


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IMB ADSEA80 AMIENS - 800000317

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/04/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU l'arrêté en date du 04/10/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800000317) sise 0, RTE NATIONALE DURY, 80044, AMIENS et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

VU la décision tarifaire n°449 en date du 27/10/2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS - 800000317

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800000317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	468 712.83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 023 650.09
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373068.60
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 865 431.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 845 763.52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 668.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 865 431.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800000317) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE HN EUROS
Internat	289.62
Semi internat	176.79
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 80» (800006074) et à la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800000317).

Fait à Lille, le **02 FEV. 2018**

Le Directeur Général

Françoise VAN RECHEM


**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE HUIT LITS HALTE SOINS SANTE A ARRAS GERES PAR
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX SANS ABRJ**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-3-3 et 8, R 314-26 et 105 et D312-154 et 155 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'instruction n° DGC8/SD1/SD50/DGS/DSS/DB n°2014-313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA, LAM et l'expérimentation « Un chez-soi d'abord ») ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2015-04 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création ou l'extension de 8 lits halte soins santé (LHSS) ;

Vu le dossier déposé par Monsieur le président de l'association d'aide aux sans abri (ASA) sur la zone de proximité de l'Arrageois ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 1er décembre 2015, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais le 3 décembre 2015 ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur le territoire visé par l'appel à projet en matière de prise en charge médico-sociale des personnes sans domicile ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant néanmoins que le gestionnaire apportera les clarifications demandées en commission de sélection sur les aspects relatifs à la mutualisation entre les LHSS et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association ASA ;

DECIDE :

Article 1 : La création de 8 LHSS gérés par l'association d'aide aux sans abri est autorisée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président de l'association d'aide aux sans abri – 70 rue Gustave Colin – BP 60776 – 62032 Arras cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Arras.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE SOINS RESIDENTIEL POUR FEMMES
CONSUMMATRICES DE PRODUITS PSYCHO ACTIFS ENCEINTES OU AVEC ENFANTS ADOSSE A UN CSAPA
AVEC HEBERGEMENT GERE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-3-3 et 8, R 314-26 et 105 et D312-154 et 155 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB n°2014-313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA, LAM et l'expérimentation « Un chez-soi d'abord ») ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2015-03 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création d'un centre de soins résidentiel pour femmes, consommatrices de produits psycho actifs enceintes ou avec enfants adossé à un CSAPA avec hébergement ;

Vu le dossier déposé par Monsieur le président de la Sauvegarde du Nord sur la région Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 1er décembre 2015, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais le 3 décembre 2015 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que l'implantation du local sur la métropole Lilloise est pertinente, eu égard à la proximité géographique des lieux ressources extérieurs et à l'accompagnement à l'insertion des résidentes ;

Considérant que la nouvelle structure doit contribuer au développement de l'offre en addictologie médico-sociale sur la région ;

Considérant néanmoins qu'il convient de redimensionner l'équipe pluridisciplinaire dédiée au fonctionnement de façon plus cohérente avec les moyens mis à disposition ;

Considérant également que le gestionnaire décrira plus finement les modalités de mutualisation organisationnelle et financière avec le CSAPA porteur ;

DECIDE :

Article 1 : La création d'un centre de soins résidentiel de 5 places pour femmes consommatrices de produits psycho actifs enceintes ou avec enfants adossé à un CSAPA avec hébergement géré par La Sauvegarde du Nord est autorisée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de La Sauvegarde du Nord – 199/201 rue Colbert – 59045 Lille Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Tourcoing.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2016

Jean Yves GRALL

DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE « ESPACE DU POSSIBLE » A LE CATEAU CAMBRESIS GEREE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD EN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS DE CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L314-3-3 et 8, R314-26 et 105 et D312-154 et 155 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) 2004-2008 ;

Vu le plan national de prise en charge et de prévention des addictions (2007-2011) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2007 autorisant la création d'une communauté thérapeutique d'une capacité de 35 places d'hébergement au sein du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) « Espace du Possible » à Le Cateau Cambrésis géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;

Considérant que ces structures expérimentales dites « communautés thérapeutiques » créées dans le cadre de la circulaire DGS/MILDT/SD6B/2006/462 du 24 octobre 2006 arrivent au terme de leur expérimentation ;

Considérant les conclusions favorables de l'évaluation de la période d'expérimentation réalisée en juin 2014 permettant ainsi la transformation de la communauté thérapeutique en CSAPA, conformément à ce que prévoyait le cahier des charges initial et le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des CSAPA ;

DECIDE :

Article 1 : La transformation en CSAPA de la communauté thérapeutique « Espace du Possible » à Le Cateau Cambrésis d'une capacité de 35 places d'hébergement gérée par La Sauvegarde du Nord est autorisée.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur général de la Sauvegarde du Nord - Centre Vauban - 198-201 rue Colbert - 59045 LILLE CEDEX.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le Maire de Le Cateau Cambrésis.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2016

Jean-Louis GRALL



**DÉCISION PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE
A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 6 janvier 2016 ;

Vu la demande d'habilitation de l'institut de formation européen de piercing, 13 rue Bassé 14000 Caen, en date du 29 décembre 2015 ;

Vu les pièces du dossier, dont notamment la production du numéro d'enregistrement (2614.02260.14) en qualité d'organisme de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1 – L'institut de formation européen de piercing, 13 rue Basse 14000 Caen, placé sous la responsabilité de Madame Sadia BUSSON, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R 1311-3 du code de la santé publique en région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 2 – Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision. En cas de non respect des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'habilitation, celle-ci peut être suspendue ou retirée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 43 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **23 FEV. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD - PAS - DE - CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme (département du Nord) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (59160) vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » représentée Madame Béatrice Liagre - Pineau (associée exploitante) et Monsieur Frédéric Liagre (associé extérieur), enregistré, au vu de l'état complet du dossier, le 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord, en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la population résidente doit s'entendre, outre éventuellement de la population saisonnière, de la seule population domiciliée dans ces quartiers ou y ayant une résidence stable et qu'il peut, toutefois, être tenu compte pour apprécier cette population des éventuels projets immobiliers en cours ou certains ;

Considérant, par ailleurs, que le caractère optimal de la réponse apportée par un projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

Considérant que la commune de Lomme est, en application du décret n°2000-151 du 22 février 2000 susvisé, une commune associée de Lille ;

Considérant que la commune de Lille (59 000) et ses communes associées comptent une population municipale de 231 491 habitants, dont 26 473 habitants pour la commune de Lomme (59160), selon le dernier recensement paru au journal officiel ;

Considérant que la commune de Lille compte 82 officines de pharmacie, dont 11 implantées au sein de celle de Lomme ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité par Madame Béatrice Liagre - Pineau et Monsieur Frédéric Liagre s'effectue du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (IRIS n°2705 « Bourg Délivrance 5 »), au 217 rue Jean Jaurès de la même commune (IRIS n°2801 « Mitterie 1 »), dans des locaux distants d'environ 1,9 km ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la distance entre l'ancien et le nouvel emplacement, que le transfert d'officine demandé s'opère dans un autre quartier de Lomme ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 102 rue Anne Delavaux à Lomme approvisionne en médicaments les habitants des IRIS n°2705 « Bourg Délivrance 5 » (1886 habitants) et n°2702 « Bourg Délivrance 2 » (1683 habitants) ;

Considérant que l'IRIS n°2702 « Bourg Délivrance 2 » est dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant que les pharmacies sises 3 place du Maréchal Leclerc et 1042 avenue de Dunkerque desservent la population résidant au sein des IRIS « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants) et « Bourg Délivrance 4 » (1872 habitants) et que celle implantée au 864 avenue de Dunkerque dessert les habitants recensés au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants) et une partie de ceux recensés au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 5 » (1886 habitants) ;

Considérant que les officines de Lomme sises 864 avenue de Dunkerque, 3 Place du Maréchal Leclerc et 1042 avenue de Dunkerque sont localisées dans l'IRIS n°2703 « Bourg Délivrance 3 » (1881 habitants) et distantes respectivement, d'environ 800 mètres, 1 kilomètre et 1,7 kilomètre de la pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 858 avenue de Dunkerque à Lomme, située au sein de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 », est éloignée d'environ 900 mètres de la pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme ;

Considérant, ce faisant, que le transfert d'officine de pharmacie du 102 rue Anne Delavaux à Lomme vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune aurait pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments d'une partie de la population résidant au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 5 » et de la population résidant au sein de l'IRIS « Bourg Délivrance 2 » (1683 habitants) ;

Considérant que le lieu projeté du transfert, le 217 rue Jean Jaurès à Lomme, est localisé au sein de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 » (3326 habitants) ;

Considérant, cependant, qu'il convient, au regard de la configuration des lieux et de l'existence d'une voie ferrée, de considérer que le quartier d'implantation du lieu projeté du transfert de la pharmacie « PHARMACIE LIAGRE LOMME » correspond à l'ilot 355C102 de l'IRIS n°2801 « Mitterie 1 », à l'IRIS n°2901 « Mont à Camp - Marais 1 » (1913 habitants) lequel compte deux pharmacies, l'une au 409 avenue de Dunkerque à Lomme et la seconde au 70 avenue de la République à Lomme, à une partie de l'IRIS 2902 « Mont à Camp - Marais 2 » (2263 habitants) lequel dispose d'une pharmacie au 299 avenue de Dunkerque à Lomme et à une partie de l'IRIS 2904 « Mont à Camp - Marais 4 » (1827 habitants) ;

Considérant que les locaux projetés de l'officine de Madame Liagre - Pineau et de Monsieur Liagre, au 217 rue Jean Jaurès à Lomme, sont distants d'environ 450 mètres de la pharmacie sise 409 avenue de Dunkerque à

Lomme, d'environ 550 mètres de celle implantée 70 avenue de la République à Lomme et d'environ 850 mètres de celle située au 209 avenue de Dunkerque à Lomme ;

Considérant, ce faisant, que l'autorisation de transfert du 102 rue Anne Delavaux à Lomme vers le 217 rue Jean Jaurès de la même commune, de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être accordée ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est rejetée la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 102 rue Anne Delavaux à Lomme (59 160) vers le 217 rue Jean Jaurès à Lomme (59 160), déposée par la SELARL « PHARMACIE LIAGRE LOMME » représentée par Madame Béatrice Liagre – Pineau (associée exploitante) et Monsieur Frédéric Liagre (associé extérieur).

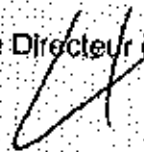
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord de la préfecture région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 25 janvier 2016

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la Société d'Exercice Libéral par action Simplifiée « BIOFRANCE » dont le siège social est situé Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu à AVESNELLES (59 440)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL par intérim DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PICARDIE**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graill en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à Monsieur M. Jean-Yves Graill, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1994 modifié portant agrément sous le n° 99009 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOFRANCE » sise à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu (numéro FINESS EJ : 59 004 8781) ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 06 janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE », sis à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais du 15 septembre 2015 accordant délégations de signature ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 1^{er} décembre 2015 accordant délégations de signature ;
- Vu le procès-verbal d'acte unanime des associés de la SELAS « BIOFRANCE » en date du 30 juin 2015 ;
- Vu la demande transmise, le 23 juillet 2015, par le représentant légal de la SELAS « BIOFRANCE » relative à la création à Hirson, Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups, d'un site fermé au public du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE », complétée les 20 août, 1^{er} et 2 octobre 2015 ;
- Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;
- Considérant que dans l'acte unanime des associés en date du 30 juin 2015, les associés de la SELAS « BIOFRANCE » autorise l'ouverture d'un site fermé au public au Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups, à Hirson (02500) sous la condition de l'obtention des autorisations administratives ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 7 - III- 1° de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée relative à la réforme de la biologie médicale susvisée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre de sites ouverts au public ;

Considérant la création, sur le territoire de santé Alsne-Nord Haute-Somme, à Hirson, Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups, d'un site fermé au public du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE » disposera de sept sites sur le territoire de santé du Hainaut - Cambrésis et d'un site fermé au public sur le territoire de santé Alsne-Nord Haute-Somme ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et de la Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Picardie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'arrêté du 6 janvier 2011 susvisé portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE », à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » dont le siège social est situé à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau » Route d'Haut-Lieu, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-147 sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
Lieu-dit « le Château d'Eau »
Route d'Haut Lieu
59 440 Avesnelles
N°FINESS : 59 004 879 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
12 boulevard de l'Ecluse
59 330 Hautmont
N°FINESS : 59 004 881 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
Polyclinique du Parc
100 route d'Assevent
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 882 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
75 avenue de France
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 883 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
23 rue de Douziés
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 005 029 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
Rue de l'Hôpital
Site du centre hospitalier de Fourmies
59 610 Fourmies
N°FINESS : 59 004 880 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
65 rue Aldo Covi
59 460 Jeumont
N°FINESS : 59 005 030 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
Centre Hospitalier Brisset
40 rue aux Loups
02500 Hirson
N°FINESS : 02 001 639 0
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFRANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Stéphane Herbreteau,
 - Monsieur Philippe Degaey,
 - Monsieur Philippe Gontier.
- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
- Madame Brigitte Lambot,
 - Madame Marie-Hélène Legrand,
 - Monsieur Dominique Cavois,
 - Monsieur Frédéric Tréysac,
 - Monsieur Jean-Marc Biron,
 - Madame Marianné Benhadj,
 - Madame Véronique Reade. »

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de l'ouverture du site fermé au public au Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups, 02500 Hirson.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais sise 656 avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE ou de M. le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 62 rue Daire - CS 73706 - 80037 AMIENS
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes sis 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille sis à LILLE (59 800), 143 rue Jacquemars-Giélée ou le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais et la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du département de la Somme et de la région Picardie, et qui sera notifié à :

- Monsieur Stéphane Herbreteau, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe Degaey, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe Gontier, biologiste coresponsable.

Une copie sera en outre adressée à :

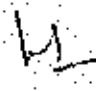
- Monsieur le Président de la section "G" du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens -
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille - Douai ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;
- Monsieur le Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;
- Monsieur le Directeur régional du Régime Social des Indépendants du Nord Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le Directeur général de l'ARS du
Nord - Pas-de-Calais,
Le Directeur de l'offre de soins


Serge Morais

Pour le Directeur général de l'ARS
De Picardie
La Directrice générale adjointe


Françoise Van Rechem

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multi-sites**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 14 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2006 modifié portant agrément sous le n°009 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOPATH LABORATOIRES » sise à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc (FINESS EJ : 62 002 784 7) ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} mars 2011 modifié le 7 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 7 décembre 2015 ;

Vu la demande, en date du 14 décembre 2015, présentée par le représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en vue du rachat du laboratoire de biologie médicale sis à Grande-Synthe (59 760), avenue de la Polyclinique et exploité par la Polyclinique de Grande-Synthe ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis à Grande-Synthe, avenue de la Polyclinique résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », suite au rachat du laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique de Grande-Synthe répond aux critères de territorialité fixés par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sous le numéro 62-100 sur les 26 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres
62 280 Saint - Martin - Les - Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavolsier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 780 Grande - Synthé
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59 820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint - Pol - sur - Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint - Pol - sur - Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59 180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Bronquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Jusqu'au 29 juin 2016 :

Laboratoire de biologie médicale
«BIOPATH LABORATOIRES»
125 rue de Dunkerque
62 500 Saint - Omer
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

A compter du 30 juin 2016 :

Laboratoire de biologie médicale
«BIOPATH LABORATOIRES»
26 Place du Général de Gaulle
59 630 Bourbourg
n° FINESS 59 005 816 0
Ouvert au public

A compter du 1^{er} février 2016 :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
69780 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 6
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES» est dirigé par les biologistes
coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
- Monsieur Christophe Sagol,
- Madame Véronique Laffitte-Radola,
- Madame Valérie Brunler née Barloy,
- Monsieur Antoine Grinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jalloux née Baurain,

- Madame Chantal Hutin née Lancotte,
- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidailhet,
- Monsieur Alain Gauguier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Délliste,
- Madame Florence Loiseau.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Mademoiselle Catherine Millart,
- Mademoiselle Elysa Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foligne,
- Madame Blandine Boruszewski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 28 janvier 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS